



www.ccbrianconnais.fr

**Délibération n°2022-35 du 12 avril 2022**

**OBJET – Solidarité Territoriale : attribution du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale (F.S.S.T)**

*Rapporteur : M. le Président*

*Annexe : néant*

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 6 avril 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Gabriel LÉON, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Christian JULLIEN à M. Patrick MICHEL,  
Mme Annie ASTIER CONVERSEZ à M. Richard NUSSBAUM,  
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,  
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON,  
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY,  
M. Guy HERMITTE à M. Emeric SALLE,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales** indiquant que : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

**Vu l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales** instituant l'obligation pour toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, d'assurer une participation minimale au financement de dépenses d'investissement de 20 % minimum du montant total HT ;

**Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012** mettant en œuvre des dispositions de l'article L1111-10 du CGCT ;

**Vu la délibération n°2022-7 du 15 février 2022** relative au vote du budget primitif 2022 du budget général ;

**Vu l'approbation par le Bureau Exécutif du 14 avril 2021** des modalités du dispositif du F.S.S.T., du projet de notice et du modèle de dossier d'intervention et des modifications par bureau en date du 3 février 2022 ;

**Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif** en date du 30 mars 2022 ;

**Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale** en date du 4 avril 2022 ;

**Considérant** la volonté collective du conseil communautaire de garantir la solidarité entre les 13 communes du Briançonnais à travers la création du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale,

**Considérant** l'enveloppe de 1.5 M € votée au budget primitif 2022 du budget général de la CCB pour la mise en œuvre de fonds de soutien et de solidarité territoriale en direction des communes membres de la CCB,

**Considérant** les demandes des Communes au titre du Fonds de soutien et de solidarité territoriale ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Décide** au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Puy Saint André de 33 002.40 € pour la participation au financement du projet de l'opération de voirie 2022, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Travaux de voirie 2022</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>117 008 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>40 002.40 €</b>	
<b>Département</b>	<b>7 000 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>33 002.40 €</b>	

- **Décide** au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Villar d'Arène de 15 487.10 € pour la participation au financement du projet de la construction d'une cabane pastorale, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Construction d'une cabane pastorale</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>97 748.68 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>61 612.10 €</b>	
<b>Europe</b>	<b>46 125 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>15 487.10 €</b>	

- **Décide** au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Villar d'Arène de 42 792 € pour la participation au financement du projet de l'achat de deux blocs sanitaires fermés pour le camping municipal, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>L'achat de deux blocs sanitaires fermés pour le camping municipal</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>85 584 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>42 792 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>42 792 €</b>	

- **Décide** au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Villard Saint Pancrace de 22 561.71 € pour la participation au financement du projet de goudronnage de la rue de Gatchelou, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Goudronnage de la rue de Gatchelou</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>99 521.03 €</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>46 876.71 €</b>	
<b>Etat</b>	<b>24 315 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>22 561.71 €</b>	

- **Décide** au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune du Monétier les Bains de 40 830.12 € pour la participation au financement du projet de la réhabilitation de la rue de la rotonde, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Réhabilitation de la rue de la rotonde</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>181 700.40€</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>86 430.12 €</b>	
<b>Etat</b>	<b>45 600 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>40 830.12 €</b>	

- **Décide** au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune du Monétier les Bains de 6 886.50 € pour la participation au financement du projet de la création d'un mur d'escalade sur le front de neige, conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Création d'un mur d'escalade sur le front de neige</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>37 955€</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>21 886.50 €</b>	
<b>Département</b>	<b>15 000 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>6 886.50 €</b>	

- **Décide** au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Névache de 21 045 € pour la participation au financement du projet de réfection du mur de soutènement du chemin du clot conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Réfection du mur de soutènement du chemin du clot</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>42 090€</b>	<b>TTC</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>21 045 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>21 045 €</b>	

- **Décide** au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Névache de 14 562.39 € pour la participation au financement du projet de travaux sur différents bâtiments communaux (mur du cimetière, mur de l'école ville basse, huisseries de la boulangerie, insonorisation cantine de l'école, huisseries anciennes douanes) conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Travaux sur bâtiment communaux</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>48 541.33€</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>14 562.39 €</b>	
<b>CCB</b>	<b>14 562.39 €</b>	

- **Décide** au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de la Grave de 72 000 € pour la participation au financement du projet de reconversion d'hébergements touristiques en hébergements permanents et saisonniers conformément au plan de financement suivant :

<b>Intitulé de l'opération :</b>	<b>Reconversion d'hébergements touristiques en hébergements permanents et saisonniers</b>	
<b>Coût de l'opération</b>	<b>600 000€</b>	<b>HT</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Total Subventions</b>	<b>432 000 €</b>	
<b>Etat</b>	<b>180 000€</b>	
<b>Département</b>	<b>180 000€</b>	
<b>CCB</b>	<b>72 000 €</b>	

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget « Général » 2022 de la Collectivité,
- **Sollicite** les communes concernées pour qu'il soit fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **14 AVR. 2022**

Date affichage : **14 AVR. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.